

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-07-047

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2026

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Armand LULKA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, Rene TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Odile PHILIPPON, Dominique THIOLERE, Francois DELESTRADE, Martine CHARLES, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Armando FALCIONI, Raphael GABION, Isabelle ROIRE, Margot SOLVIGNON, Stephanie JAILLET, Corinne VERDIER (arrivée à 20h43), Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Charlène ROSNOBLET, Alexandre KARAGUEUZIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Hélène DE SIMONE, Marie-Pierre SEON, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Hélène DE SIMONE pouvoir à Charlotte DEGUIN, Marie-Pierre SEON pouvoir à Martine CHARLES, Corinne VERDIER pouvoir à Florence GAVARD.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Charlène ROSNOBLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE F 780 - CHATELUS – SCI G2F LE GRIOTTIER
– APPROBATION**

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210204-20260702-2026-07-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 15/07/2026

Par courrier du 24 février 2025, M. Fayolle, pour le compte de la SCI G2F LE GRIOTTIER, a sollicité la commune pour l'achat d'une partie de la parcelle mitoyenne, cadastrée F 780, située à Châtelus, d'une superficie de 70 m².

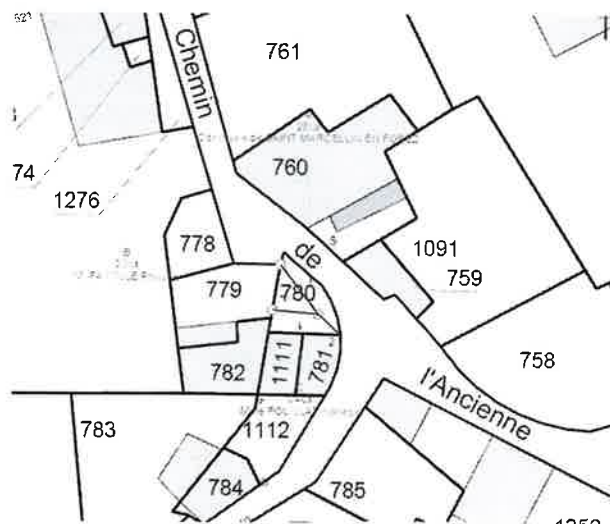
Madame FOUILLAT, propriétaire des parcelles mitoyennes F 1111 et F 781, est elle-aussi intéressée par l'achat d'une partie de la parcelle F 780.

Suite à différents échanges, concernant l'acquisition d'une partie de cette parcelle, située à côté de leurs propriétés, la municipalité a proposé les conditions suivantes pour cette transaction :

- Le prix est fixé à 15 € / m² pour une superficie à déterminer par un géomètre,
- Les frais de géomètre seront partagés à part égale entre la commune, la SCI G2F LE GRIOTTIER et Mme FOUILLAT,
- Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Par courrier du 27 mars 2026, M. FAYOLLE pour le compte de la SCI G2F LE GRIOTTIER a accepté les conditions de cette transaction.

Il est précisé que le bornage a été réalisé le 8 juin dernier. La surface de vente se porte à **20 m²** selon le plan ci-dessous.



Cette parcelle n'a aucun intérêt pour la commune de Saint Marcellin en Forez au vu de son emplacement géographique et de sa contenance. Par contre, en tant que propriétaire, la commune est obligé de l'entretenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Approuve la vente à intervenir avec la SCI G2F LE GRIOTTIER
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 6 JUILLET 2026

Le Maire,

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Charlène ROSNOBLET